

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : FERMOL Chardonnay
Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Levures
Secteurs d'utilisation:
Industrie alimentaire[SU4]
Catégorie de produit:
Coadjuvant technologique à usage œnologique.

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl
Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34
E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :
AEB SpA
Via Vittorio Arici 104 S. Polo
25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

AEB France
Standard/ Switchboard +33 (0)389.47.32.33 - (8h30-12h00 13h30-17h00 GMT+1 ; Langue/Language : Français, English)

RUBRIQUE2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Pictogrammes :
Aucun.

Code(s) des classes et catégories de danger:
Non dangereux.

Code(s) des mentions de danger:
Non dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

Aucun.

Code(s) des mentions de danger:

Non dangereux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Aucune en particulier.

Contient:

Ingrédients : Levure *Saccharomyces cerevisiae* (nombre de cellules viables > 10¹⁰ UFC/g). Contient du monostéarate de sorbitane (E491). Usage alimentaire et œnologique. Ne convient pas au consommateur final. Conforme à la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Selon les données disponibles, aucune substance interférant avec le système endocrinien au sens du règlement (UE) 2017/2100 et du règlement (UE) 2018/605 n'est présente à une concentration >0,1.

Ce document est en dehors du champ de l'article 31 du règlement REACH

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Aucune substance à signaler.

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Laver abondamment avec l'eau et le savon.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant la paupière ouverte. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Ingestion:

Pas dangereux. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation, notamment des rougeurs et des larmoiements.

Le produit n'est pas irritant pour la peau ; cependant, un contact direct répété et prolongé peut la dégraisser et l'irriter, pouvant parfois entraîner une dermatite.

L'ingestion du produit peut provoquer une irritation de la gorge et du tube digestif, se traduisant par des troubles digestifs et intestinaux.

L'inhalation du produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires en cas d'exposition répétée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. N'utiliser des jets d'eau que pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes engagées dans la lutte contre les incendies.

Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Éloignez-vous de la zone de déversement. Ne fumez pas. Portez des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminez toute flamme nue et toute source d'inflammation potentielle. Ne fumez pas. Assurez une ventilation adéquate.

Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement.
Informez les autorités compétentes
Se débarrasser des résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :
Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage :
Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :
Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

À conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri de toute source de chaleur et de la lumière directe du soleil. Il est recommandé de conserver à une température inférieure à 20 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit propre, sec et aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe du soleil, à une température inférieure à 20 °C. Bien refermer le récipient après usage. Il est recommandé de conserver le produit à une température inférieure à 20 °C.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Non nécessaire pour une utilisation normale, sauf disposition contraire de l'employeur et/ou des résultats des évaluations de l'hygiéniste environnemental.

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Non nécessaire pour une utilisation normale, sauf disposition contraire de l'employeur et/ou des résultats des évaluations de l'hygiéniste environnemental.

ii) Autres :

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour une utilisation normale, sauf disposition contraire de l'employeur et/ou des résultats des évaluations de l'hygiéniste environnemental.

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Granulés	
Couleur	beige	
Odeur	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Seuil olfactif	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Inflammabilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Point d'éclair	>195 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Température de décomposition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
pH	5.0 ± 1.0 (20 ° C; sol. 5%)	
Viscosité cinématique	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Solubilité	Insoluble dans les solvants organiques	
Solubilité dans l'eau	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Pression de vapeur	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Densité et/ou densité relative	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Densité de vapeur relative	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Caractéristiques des particules	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Non pertinent.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non pertinent.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Flammes nues, étincelles, sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Aucun.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut former du CO, du CO₂, du SO₂ et des oxydes d'azote lors de la combustion

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = ∞

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

- (a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (e) mutagénicité sur cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risques pour la santé :

Contact avec les yeux : Un contact accidentel du produit avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Le produit n'est pas irritant. Un contact direct répété et prolongé peut dégraisser et irriter la peau, pouvant parfois provoquer une dermatite.

Ingestion : En cas d'ingestion, le produit peut provoquer une irritation des muqueuses de la gorge et du tube digestif, entraînant des troubles digestifs et intestinaux.

Inhalation : Une exposition prolongée aux vapeurs ou aux brouillards du produit peut provoquer une irritation des voies

respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon les données disponibles, aucune substance interférant avec le système endocrinien au sens du règlement (UE) 2017/2100 et du règlement (UE) 2018/605 n'est présente à une concentration >0,1.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon les données disponibles, aucune substance interférant avec le système endocrinien au sens du règlement (UE) 2017/2100 et du règlement (UE) 2018/605 n'est présente à une concentration >0,1.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Faire selon les réglementations locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (Annexe XVII EC Reg. 1907/2006) : non applicable.

Substances de la liste candidate (article 59 Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion \geq à 0,1 %.

Règlement (CE) 648/04 : voir point 2.2

Règlement (UE) 528/2012 : voir point 2.2

Règlement (UE) 1169/2011 : voir point 2.2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aucun danger à signaler. Procédure de classement: Méthode de calcul

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Acronymes :

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).
STOT (RE) : Exposition répétée.
STOT (SE) : Exposition unique.
STP : Usine de traitement des eaux usées.
SU : Secteur d'utilisation.
SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.
TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).
vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substance très persistante et très bioaccumulable).

Références et sources :

- Substances enregistrées par l'ECHA : <https://chem.echa.europa.eu>
- FDS du fournisseur des matières premières
- Valeur limite internationale GESTIS : <http://limitvalue.ifa.dguv.de>

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.
Détail concernant les modifications apportées : modification d'étiquette
